




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130318-25875- CC-1-1_0
Date de signature : 20/03/13
Date de réception : mercredi 20 mars 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.73**

Séance publique du

18 mars 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DU TRAVAIL D'INTERET
GENERAL ET DES MESURES DE REPARATION PENALE**

Le 18/03/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 12/03/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESSE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Christian LOUIT à M. Francis TAULAN, M. Henri MATAS à Mme Sylvaine DI CARO, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRH
Département Ressources
et Relations Humaines
Service Effectifs, Mobilité
et Recrutements/Insertion

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18/03/13

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

CO-RAPPORTEUR(S) : Mme Sophie JOISSAINS, M. Jules SUSINI, M. Gérard DELOCHE, Mme Dahbia BENNOUR

Nomenclature : 4.4 Autres catégories de personnels

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DU TRAVAIL D'INTERET GENERAL ET DES MESURES DE REPARATION PENALE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Mis en œuvre depuis 1984, le Travail d'Intérêt Général (TIG) est une peine prononcée et s'inscrit dans une logique d'alternative à l'emprisonnement. Il s'agit d'un travail nécessitant l'accord du condamné, non-rémunéré, au sein d'une association ou d'une collectivité publique. L'objectif est de sanctionner le condamné dans une démarche réparatrice au profit de la société (entretien d'espaces verts, réfection de bâtiments publics etc.), en impliquant, dans le même temps, la collectivité dans un dispositif d'aide à la réinsertion sociale.

C'est dans le cadre de cette réinsertion sociale des condamnés mineurs et majeurs que la Ville d'Aix-en-Provence a souhaité s'impliquer fortement à travers ses différents services, s'agissant à la fois d'un public de mineurs et de majeurs. Ainsi, la Ville poursuit différents objectifs permettant de favoriser un processus de responsabilisation reconnaissant le condamné comme acteur social capable d'actes positifs vis-à-vis de la société, de l'aider à comprendre la portée de son acte et lui faire prendre conscience de l'existence d'une loi pénale, de son contenu et des conséquences de sa transgression pour lui-même, pour la victime et pour la société tout entière et de restaurer le cas échéant des liens positifs avec la collectivité.

Ainsi, par délibération n° 2012.84 du 23 janvier 2012, le conseil municipal avait autorisé Madame le Maire à signer une demande d'habilitation pour un accueil groupé de personnes

faisant l'objet d'une mesure de travail d'intérêt général. Cette demande a été validée auprès du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence et se décline désormais à travers les services de la Ville et est organisée au niveau des services de la Ville (en lien avec la Direction de la Politique de la Ville et le Département Ressources et Relations Humaines) par la Coordination des Chantiers d'Insertion qui depuis la délibération cadre du 23 janvier 2012 est rattachée à la Direction Espaces Verts et non plus à la Direction Nettoyement Garage.

En complément à cet accueil dédié à des personnes majeures, la municipalité développe un partenariat depuis plusieurs années avec le Centre d'Accueil Educatif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) qui, en lien avec le Département Ressources et Relations Humaines, développe des accueils individuels de mineurs au sein de notre collectivité. Par cette démarche, nous avons voulu conforter notre volonté de nous impliquer dans la politique de prévention de la délinquance locale.

Aujourd'hui, avec la mise en place du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), les travaux de l'instance conduisent à resserrer la cohésion avec l'ensemble des partenaires de la collectivité qui sont parties prenantes des enjeux de sécurité et de prévention. Dans la continuité de cet engagement et dans l'esprit de conforter ce travail sur la prévention de la récidive, les travaux du CLSPD ont permis d'instaurer un dialogue entre la Ville (Direction Prévention et Sécurisation et Direction Politique de la Ville) et les services pénitentiaires d'insertion et de probation des Bouches-du-Rhône (SPIP 13) qui œuvrent pour le compte de la Direction Pénitentiaire d'Insertion et de Probation.

Dans ce cadre, il est proposé de maintenir notre engagement sur l'accueil collectif à hauteur de 6 possibilités maximum sur une même période et de compléter avec un poste en TIG à destination de personnes majeures sur un accueil de type individuel auprès de la Direction Prévention et Sécurisation (cellule de sécurité routière). Cette démarche est désormais inscrite dans les travaux du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

En effet, la cellule de sécurité routière qui décline différentes actions de sensibilisation auprès de publics divers, et particulièrement des publics jeunes, pourra accueillir des personnes qui font l'objet de délits routiers. Allant de 20 à 210 heures d'accueil, ces personnes participeront aux actions de sensibilisation, à leur installation, au transport du matériel et seront encadrées par le chef de service de la police municipale en charge de ce dispositif.

Dans la continuité de ce travail visant clairement à mieux prévenir la récidive et afin de contribuer de manière active à l'insertion post-carcérale, la cellule de sécurité routière interviendra aussi directement au sein de l'établissement pénitentiaire de la prison de Luynes.

L'intervention, en direction d'une vingtaine de détenus aura pour objet de les sensibiliser aux conduites à risques et de contribuer à leur insertion sociale en s'inscrivant dans les modules déclinés au sein même de la prison à l'attention des détenus. La fréquence de l'intervention sera d'une matinée par mois le mardi matin. Cette action complètera l'intervention de la Ville sur le site de la prison de Luynes qui développe déjà des actions au travers de la Cité du Livre et s'inscrit aussi au titre des actions du CLSPD.

Cette mesure d'accueil individuel, inscrite dans l'une des fiches action du CLSPD permet de compléter l'offre de la Ville en la matière et pourra évoluer sur propositions des services de la Ville, identifiés à la fois comme volontaires et étant en mesure de s'inscrire dans une configuration d'accueil de ce public spécifique.

Le CLSPD aura désormais à charge de suivre l'évolution des accueils de TIG en s'appuyant sur la Département Ressources et Relations Humaines, les services de la Ville et les services de la justice. Il s'agit en effet, de travailler à une diversification des offres de peines, permettant à la justice de donner du sens aux mesures prononcées.

Le partenariat engagé depuis maintenant un an avec les différents services et institutions qui travaillent sur la prévention de la délinquance ou la sécurité se concrétise et au delà de ces mesures volontaristes de la Direction Prévention et Sécurisation, engagées au profit de la prévention de la récidive, c'est une vingtaine de fiches actions qui formaliseront nos stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance. Ces fiches action seront prochainement présentées pour validation au CLSPD et soumises à votre approbation à l'occasion d'un prochain conseil municipal.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

Dans le cadre de l'accueil collectif avec le SPIP 13 :

- **DECIDER** de l'accueil d'un groupe permanent de 6 jeunes mineurs en « mesure de réparation pénale » ou en « travail d'intérêt général ».

- **DIRE** que ce public sera accueilli par le Service en charge de la Coordination des chantiers d'insertion, rattaché à la Direction Espaces Verts. Il s'agit pour ces jeunes d'effectuer un travail correspondant à une réparation des infractions commises. Un chef d'équipe est désigné par la convention établie entre la Ville, la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le jeune et ses parents, sous la responsabilité duquel la personne effectuera sa réparation.

Dans le cadre de l'accueil individuel avec le CAE le Relais du Soleil :

- **DECIDER** l'accueil de jeunes mineurs en « mesure de réparation pénale » ou en « travail d'intérêt général », à hauteur de 20 accueils par an, en fonction des mesures.

- **DIRE** que ce public sera accueilli au sein des services municipaux en fonction de leurs possibilités et disponibilités. Il s'agit pour ces jeunes d'effectuer un travail correspondant à une réparation des infractions commises. Un tuteur est désigné par la convention établie entre la Ville, la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le jeune et ses parents, sous la responsabilité duquel le jeune fera sa réparation.

- **AUTORISER** pour les accueils collectifs et individuels, Madame le Maire ou son représentant à signer la demande d'inscription de travaux d'intérêt général par une collectivité publique

avec les services de la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la convention de partenariat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, ci-jointe, avec l'Association le Relais du Soleil, ainsi que tous documents y afférents.

Dans le cadre de l'accueil individuel à la Direction Prévention et Sécurisation :

- **DECIDER** de l'accueil d'un TIG individuel au sein de la Direction Prévention et Sécurisation.
- **DIRE** que ce public sera accueilli et accompagné par la Cellule de Sécurité Routière au titre des contraventions de 5ème classe et délits routiers.

Dans le cadre de l'intervention de la Direction Prévention et Sécurisation sur des actions de sensibilisation au sein du Centre de détention de Luynes :

- **DECIDER** de l'intervention des actions de sécurité routière de la Police Municipale d'Aix en Provence.
- **DIRE** que ces interventions se feront dans le cadre des modules de sensibilisation développés par les services pénitentiaires en milieu fermé.
- **AUTORISER** pour les accueils individuels, Madame le Maire ou son représentant à signer la demande d'inscription de travaux d'intérêt général par une collectivité publique auprès du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence.
- AUTORISER** pour l'intervention de la Police Municipale au sein de la Prison de Luynes, Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes qui permettront de formaliser cette intervention.

**2013.73 - ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DU TRAVAIL
D'INTERET GENERAL ET DES MESURES DE REPARATION PENALE**

Présents et représentés	: 55
Présents	: 50
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 20/03/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



MINISTÈRE DE LA JUSTICE



n° 13915*02

Demande d'inscription de travaux d'intérêt général par une collectivité publique ou un établissement public

(Article R. 131-17 du code pénal)

Nous vous invitons à prendre connaissance de la notice n°51368#02 avant de remplir votre formulaire.

Vous voudrez bien cocher les cases correspondant à votre situation et renseigner les rubriques qui s'y rapportent et signer votre demande.

1- Identité et forme de la collectivité ou de l'établissement :

- collectivité publique :

commune de _____

département de _____

région _____

autre _____

- établissement public :

Nom : _____

EPA EPIC

Adresse ou siège social : _____

Code postal | _ | _ | _ | _ | _ | Commune : _____

2- Identité du représentant de la collectivité ou de l'établissement :

Vous êtes :

Maire Préfet(e) Président(e) Directeur autre _____

Madame Mademoiselle Monsieur

Nom de famille : _____

Nom d'usage (exemple nom d'époux(se)) : _____

Prénom(s) : _____

Date et lieu de naissance : | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | à _____

Pays de naissance : _____

Vous souhaitez que la personne suivante soit contactée pour le suivi administratif de ce dossier :

Madame Mademoiselle Monsieur

Nom de famille : _____

Nom d'usage (exemple nom d'époux(se)) : _____

Prénom(s) : _____

Numéro de téléphone ou de télécopie : | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ |

Adresse e-mail : _____@_____

3 - Demande d'inscription sur la liste des TIG

Vous demandez :

une première inscription de travaux figurant dans la ou les annexes ci-jointes, sur la liste du tribunal de grande instance de :

Code postal | _ | _ | _ | _ | _ | Commune : _____

Votre demande s'adresse au

- juge de l'application des peines de ce tribunal
- juge des enfants de ce tribunal

l'inscription de nouveaux travaux sur la liste des TIG du tribunal de grande instance où votre inscription a été obtenue :

Code postal | _ | _ | _ | _ | _ | Commune : _____

Votre inscription a été obtenue le | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | auprès du

- juge de l'application des peines
- juge des enfants

4 - Nature et modalités du TIG proposé : utiliser le formulaire annexe

Vous voudrez bien remplir une annexe n° 13917*01 pour chaque nature de travail proposé.

Fait à _____ le | _ | _ | _ | _ | _ | _ |

Signature du représentant légal de la collectivité ou de l'établissement public :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTIVITE
NON REMUNEREE
POUR LA REALISATION DE
MESURES DE REPARATION PENALE OU
TRAVAIL D'INTERET GENERAL**

VU la délibération n° - du relative à l'accueil dans les services municipaux de personnes condamnées à un travail d'intérêt général ou soumises à une mesure de réparation pénale pour une durée d'un an.

Entre

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,
Maire de la Ville d'Aix en Provence,
dûment habilité par délibération n° - du ,

Direction Générale Adjointe des Services Finances, Informatique, Programmation,
Ressources et Relations Humaines
Département Ressources et Relations Humaines
Direction des Effectifs, des Recrutements et des Compétences
Service Effectifs, Recrutement, Mobilité Interne
Place de l'hôtel de ville – 13616 Aix en Provence cedex 1
Ci-après désignée par la « **Collectivité** »,

et

M.

Pour la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des
Bouches-du-Rhône,
Le Directeur du Centre d'Action Educative « Le Relais du Soleil »
CAE le Relais du Soleil
UEAT (Unité Educative Auprès du Tribunal)
475, route d'Avignon – RN 7 – 13090 AIX EN PROVENCE
Ci-après désignée par la « **Centre d'Action Educative** »,

Article 1^{er} : OBJET.

La présente convention a pour objet la détermination des règles dans le cadre du partenariat entre les administrations précitées afin de permettre la réalisation :

- de mesures d'aide et de réparation pénales,
- et de mesures de TIG (travail d'intérêt général),

prononcées par les magistrats du Parquet ou les Juges des Enfants du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence.

Elle a pour objectif de :

- favoriser un processus de responsabilisation de l'individu vis-à-vis de son environnement social,

- l'aider à comprendre la portée de son acte,
- lui permettre de prendre en compte la victime et réparer le préjudice commis,
- lui donner l'occasion de se réinscrire dans le corps social par l'exécution d'une activité réparatrice,
- restaurer des liens positifs avec la collectivité.

Article 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE.

Le Centre d'Action Educative désigne pour chaque mineur concerné un éducateur qui est chargé du suivi de la mesure. Il effectue en fin de dispositif un rapport et/ou une évaluation (selon le type de mesure). Il rend compte au magistrat.

Il veille à la constitution des dossiers par les familles des mineurs dont il proposera l'accueil à la collectivité (affiliation à la caisse de sécurité sociale, attestation de responsabilité civile, ...).

La Collectivité met à disposition l'encadrement nécessaire à l'accueil du mineur. Elle s'oblige, dans la mesure du possible et compte tenu du temps d'accueil de l'intéressé, à mettre en œuvre les mesures de sécurité, étant entendu que les mesures de protection individuelle imposées par la réglementation pour l'exercice de certaines fonctions ne pourront pas systématiquement être réalisées.

La Collectivité met en outre à disposition les moyens matériels nécessaires à l'exécution des tâches confiées aux mineurs accueillis. Elle n'assure aucune rémunération à ces derniers pour l'exécution des tâches précitées.

Article 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

1) Pour le Centre d'Action Educative :

Il appartient à l'éducateur, rattaché au service PJJ mandaté par le magistrat dans le cadre de la réalisation de la mesure de :

- Proposer au mineur une activité au profit de la collectivité (service public, collectivité locale, association) ou des activités d'information ou de sensibilisation ;
- Contacter parmi le réseau de ses partenaires, l'organisme le plus adapté à l'activité retenue.

Concrètement, le projet d'accompagnement éducatif prévoit, dans un délai imparti par le magistrat, des rencontres avec le référent PJJ qui va construire avec le mineur, et en accord avec les représentants légaux, l'organisation du déroulement de la mesure.

Ce temps de travail avec l'éducateur est mené autour des questions de droit, de citoyenneté puis d'une démarche de réflexion, favorisant la compréhension de l'infraction commise, visant à la responsabilisation de l'acte et à la manifestation d'une volonté de réparer.

2) Pour la Collectivité :

Elle accepte d'accueillir, dans différents services et à concurrence de ses possibilités d'accueil, des jeunes concernés par ces mesures dans la limite de 20 accueils par an. Elle détermine, en accord avec le référent PJJ, les activités (tâches, temps global et journalier de l'action, horaires, encadrement...) à mettre en œuvre en fonction des objectifs fixés.

Pour chaque jeune (en mesure de réparation pénale ou en travail d'intérêt général), une convention spécifique sera signée entre la Mairie, la PJJ, le jeune concerné et son civilement responsable.

Article 4 : DUREE ET RUPTURE DE LA CONVENTION.

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de sa signature par les deux parties ; elle est renouvelable par tacite expresse pour des périodes identiques sur la base d'un bilan d'activité.

Elle pourra être rompue, par lettre recommandée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties après un préavis de trois mois, sous réserve qu'aucun accueil de mineur en mesure de réparation pénale ou en travail d'intérêt général, n'ait été engagé durant ce préavis.

Article 5 : LITIGES.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif compétent pourra être saisi.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,

Le Maire

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Direction Départementale de la
Protection Judiciaire de la Jeunesse,
Le Directeur du Centre d'Action
Educative d'Aix-en-Provence



MINISTÈRE DE LA JUSTICE



n° 13915*02

Demande d'inscription de travaux d'intérêt général par une collectivité publique ou un établissement public

(Article R. 131-17 du code pénal)

Nous vous invitons à prendre connaissance de la notice n°51368#02 avant de remplir votre formulaire.

Vous voudrez bien cocher les cases correspondant à votre situation et renseigner les rubriques qui s'y rapportent et signer votre demande.

1- Identité et forme de la collectivité ou de l'établissement :

- collectivité publique :

commune de _____

département de _____

région _____

autre _____

- établissement public :

Nom : _____

EPA EPIC

Adresse ou siège social : _____

Code postal | _ | _ | _ | _ | _ | Commune : _____

2- Identité du représentant de la collectivité ou de l'établissement :

Vous êtes :

Maire Préfet(e) Président(e) Directeur autre _____

Madame Mademoiselle Monsieur

Nom de famille : _____

Nom d'usage (exemple nom d'époux(se)) : _____

Prénom(s) : _____

Date et lieu de naissance : | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | à _____

Pays de naissance : _____

Vous souhaitez que la personne suivante soit contactée pour le suivi administratif de ce dossier :

Madame Mademoiselle Monsieur

Nom de famille : _____

Nom d'usage (exemple nom d'époux(se)) : _____

Prénom(s) : _____

Numéro de téléphone ou de télécopie : | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ |

Adresse e-mail : _____@_____

3 - Demande d'inscription sur la liste des TIG

Vous demandez :

une première inscription de travaux figurant dans la ou les annexes ci-jointes, sur la liste du tribunal de grande instance de :

Code postal | _ | _ | _ | _ | _ | Commune : _____

Votre demande s'adresse au

- juge de l'application des peines de ce tribunal
- juge des enfants de ce tribunal

l'inscription de nouveaux travaux sur la liste des TIG du tribunal de grande instance où votre inscription a été obtenue :

Code postal | _ | _ | _ | _ | _ | Commune : _____

Votre inscription a été obtenue le | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | auprès du

- juge de l'application des peines
- juge des enfants

4 - Nature et modalités du TIG proposé : utiliser le formulaire annexe

Vous voudrez bien remplir une annexe n° 13917*01 pour chaque nature de travail proposé.

Fait à _____ le | _ | _ | _ | _ | _ | _ |

Signature du représentant légal de la collectivité ou de l'établissement public :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTIVITE
NON REMUNEREE
POUR LA REALISATION DE
MESURES DE REPARATION PENALE OU
TRAVAIL D'INTERET GENERAL**

VU la délibération n° - du relative à l'accueil dans les services municipaux de personnes condamnées à un travail d'intérêt général ou soumises à une mesure de réparation pénale pour une durée d'un an.

Entre

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,
Maire de la Ville d'Aix en Provence,
dûment habilité par délibération n° - du ,

Direction Générale Adjointe des Services Finances, Informatique, Programmation,
Ressources et Relations Humaines
Département Ressources et Relations Humaines
Direction des Effectifs, des Recrutements et des Compétences
Service Effectifs, Recrutement, Mobilité Interne
Place de l'hôtel de ville – 13616 Aix en Provence cedex 1
Ci-après désignée par la « **Collectivité** »,

et

M.

Pour la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des
Bouches-du-Rhône,
Le Directeur du Centre d'Action Educative « Le Relais du Soleil »
CAE le Relais du Soleil
UEAT (Unité Educative Auprès du Tribunal)
475, route d'Avignon – RN 7 – 13090 AIX EN PROVENCE
Ci-après désignée par la « **Centre d'Action Educative** »,

Article 1^{er} : OBJET.

La présente convention a pour objet la détermination des règles dans le cadre du partenariat entre les administrations précitées afin de permettre la réalisation :

- de mesures d'aide et de réparation pénales,
- et de mesures de TIG (travail d'intérêt général),

prononcées par les magistrats du Parquet ou les Juges des Enfants du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence.

Elle a pour objectif de :

- favoriser un processus de responsabilisation de l'individu vis-à-vis de son environnement social,

- l'aider à comprendre la portée de son acte,
- lui permettre de prendre en compte la victime et réparer le préjudice commis,
- lui donner l'occasion de se réinscrire dans le corps social par l'exécution d'une activité réparatrice,
- restaurer des liens positifs avec la collectivité.

Article 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE.

Le Centre d'Action Educative désigne pour chaque mineur concerné un éducateur qui est chargé du suivi de la mesure. Il effectue en fin de dispositif un rapport et/ou une évaluation (selon le type de mesure). Il rend compte au magistrat.

Il veille à la constitution des dossiers par les familles des mineurs dont il proposera l'accueil à la collectivité (affiliation à la caisse de sécurité sociale, attestation de responsabilité civile, ...).

La Collectivité met à disposition l'encadrement nécessaire à l'accueil du mineur. Elle s'oblige, dans la mesure du possible et compte tenu du temps d'accueil de l'intéressé, à mettre en œuvre les mesures de sécurité, étant entendu que les mesures de protection individuelle imposées par la réglementation pour l'exercice de certaines fonctions ne pourront pas systématiquement être réalisées.

La Collectivité met en outre à disposition les moyens matériels nécessaires à l'exécution des tâches confiées aux mineurs accueillis. Elle n'assure aucune rémunération à ces derniers pour l'exécution des tâches précitées.

Article 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

1) Pour le Centre d'Action Educative :

Il appartient à l'éducateur, rattaché au service PJJ mandaté par le magistrat dans le cadre de la réalisation de la mesure de :

- ✚ Proposer au mineur une activité au profit de la collectivité (service public, collectivité locale, association) ou des activités d'information ou de sensibilisation ;
- ✚ Contacter parmi le réseau de ses partenaires, l'organisme le plus adapté à l'activité retenue.

Concrètement, le projet d'accompagnement éducatif prévoit, dans un délai imparti par le magistrat, des rencontres avec le référent PJJ qui va construire avec le mineur, et en accord avec les représentants légaux, l'organisation du déroulement de la mesure.

Ce temps de travail avec l'éducateur est mené autour des questions de droit, de citoyenneté puis d'une démarche de réflexion, favorisant la compréhension de l'infraction commise, visant à la responsabilisation de l'acte et à la manifestation d'une volonté de réparer.

2) Pour la Collectivité :

Elle accepte d'accueillir, dans différents services et à concurrence de ses possibilités d'accueil, des jeunes concernés par ces mesures dans la limite de 20 accueils par an. Elle détermine, en accord avec le référent PJJ, les activités (tâches, temps global et journalier de l'action, horaires, encadrement...) à mettre en œuvre en fonction des objectifs fixés.

Pour chaque jeune (en mesure de réparation pénale ou en travail d'intérêt général), une convention spécifique sera signée entre la Mairie, la PJJ, le jeune concerné et son civilement responsable.

Article 4 : DUREE ET RUPTURE DE LA CONVENTION.

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de sa signature par les deux parties ; elle est renouvelable par tacite expresse pour des périodes identiques sur la base d'un bilan d'activité.

Elle pourra être rompue, par lettre recommandée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties après un préavis de trois mois, sous réserve qu'aucun accueil de mineur en mesure de réparation pénale ou en travail d'intérêt général, n'ait été engagé durant ce préavis.

Article 5 : LITIGES.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif compétent pourra être saisi.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,

Le Maire

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Direction Départementale de la
Protection Judiciaire de la Jeunesse,
Le Directeur du Centre d'Action
Educative d'Aix-en-Provence